



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Orléans, le 11 décembre 2020

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Jean-Christophe MARTIN
Tél : 02.38.52.4744
Mél : jean-christophe.martin@loiret.gouv.fr
Boite fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

SAS LE SINOPLÉ
21 quai Penthivière
45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

OBJET : Déclaration instruite au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement
Lotissement « Le Grillon des Champs » sur la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT
Accord sur dossier de déclaration avec prescriptions spécifiques

Réf : JCM/DR (11/12/20) N° 788

PJ : Arrêté Préfectoral de prescriptions spécifiques

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

réalisation du lotissement Le Grillon des Champs sur la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20 Août 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier, sous condition de respecter les prescriptions spécifiques énoncées dans mon arrêté ci-joint.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé, de ce courrier et de l'arrêté de prescriptions sont également adressées à la mairie de la commune de Saint Martin d'Abbat pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le chef du pôle Gestion et Protection des Milieux aquatiques

signé
Thomas CARRIÈRE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de de la Transition écologique et solidaire.